

DATE : 18 janvier 2024

CATÉGORIE : PLACEMENTS

À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Programme de commission bonifiée de la saison des REER 2024

Annonce

L'Empire Vie est heureuse d'annoncer une nouvelle **commission bonifiée de la saison des REER 2024**, offerte sur les dépôts dans les fonds distincts admissibles effectués jusqu'au 30 avril 2024. L'objectif du programme est de récompenser les conseillères et les conseillers pour le temps supplémentaire qu'ils passent à évaluer et à repositionner les portefeuilles de leurs clientes et clients, compte tenu de contextes de marchés turbulents et des incertitudes sur les taux d'intérêt.

Le programme récompensera les conseillères et les conseillers dont les dépôts dans des fonds distincts admissibles croissent de plus de 100 000 \$ au cours de la période d'admissibilité (entre le 2 janvier 2024 et le 30 avril 2024). Consultez la section « Fonctionnement du programme » pour une description du calcul de la croissance des dépôts dans les fonds distincts admissibles.

Note : ce programme s'ajoute au programme existant de [commission bonifiée sur la croissance pour les FPG](#) qui reste en vigueur.

Produits admissibles

Tous les conseillers et les conseillères dont les dépôts durant la période d'admissibilité (voir les détails ci-dessous) présentent une croissance minimale de 100 000 \$ recevront la commission bonifiée de la saison des REER 2024. Cela inclut les dépôts dans les fonds distincts des contrats enregistrés et non enregistrés pour les produits suivants :

- FPG 75/75, FPG 75/100, FPG 100/100
- Catégorie Plus 3.0
- Les anciens fonds distincts tels que Élite, Élite XL et REER collectif Option Plus, ainsi que les anciens produits Catégorie et Catégorie Plus qui sont toujours ouverts aux dépôts.

Note : les dépôts dans les contrats de FPG Concentrique CI de l'Empire Vie et les Portefeuilles Protection Canoe EV ne sont pas admissibles au programme de commission bonifiée de la saison des REER 2024.

Fonctionnement du programme

La commission bonifiée de la saison des REER 2024 est versée aux conseillères et aux conseillers pour les récompenser de la croissance de leurs ventes et de leur service remarquable auprès des clientes et clients de l'Empire Vie. Le programme récompense la réussite des conseillères et des conseillers qui répondent aux critères suivants :

1. Une croissance de plus de 100 000 \$ des dépôts dans des fonds distincts effectués entre le 2 janvier 2024 et le 30 avril 2024 comparée à la moindre des valeurs suivantes :
 - (i) Les dépôts dans les fonds distincts admissibles effectués entre le 3 janvier 2023 et le 28 avril 2023.
 - (ii) La moyenne des dépôts dans les fonds distincts admissibles effectués entre le 4 janvier 2022 et le 29 avril 2022 et entre le 3 janvier 2023 et le 28 avril 2023.

2. Appliquez un taux de boni à la croissance dans les dépôts (voir l'annexe pour avoir un exemple).

Une commission bonifiée est payable en fonction de la croissance dans les dépôts	
Croissance dans les dépôts	Taux du boni
De 0 \$ - 99 999 \$ ¹	0,00 %
De 100 000 \$ à 249 999 \$	0,20 %
De 250 000 \$ à 499 999 \$	0,25 %
De 500 000 \$ à 999 999 \$	0,30 %
1 000 000 \$ et plus	0,35 %

¹ Pour être admissibles au boni, les conseillères et les conseillers doivent présenter une croissance de plus de 100 000 \$ des dépôts dans des fonds distincts admissibles entre le 2 janvier 2024 et le 30 avril 2024.

La commission bonifiée de la saison des REER 2024 sera calculée et directement versée aux conseillères et aux conseillers dans la deuxième moitié de mai 2024 après le traitement de tous les dépôts dans les fonds distincts admissibles.

Nous pouvons modifier, suspendre ou annuler ce programme en tout temps et sans préavis.

Date de paiement

Geoff Gibson, vice-président, Produits et Marketing, Placements

Référence

ANNEXE

Commission bonifiée de la saison des REER 2024

Les dépôts reçus et traités du 2 janvier 2024 au 30 avril 2024 seront admissibles à la commission bonifiée de la saison des REER 2024. Les dépôts reçus de l'une des façons suivantes sont admissibles :

- Processus de placement Rapide & Complet
- Dépôts Fundserv par ordre électronique
- Dépôts additionnels traités à partir de Mon tableau de bord du conseiller
- Débits préautorisés (DPA)
- Dépôts et propositions papier

Étude de cas de conseiller

Susanna a généré :

- 4 janvier 2022 – 29 avril 2022 : 700 000 \$ en dépôts dans les fonds distincts
- 3 janvier 2023 – 28 avril 2023 : 500 000 \$ en dépôts dans les fonds distincts
- 2 janvier 2024 – 30 avril 2024 : 1 000 000 \$ en dépôts dans les fonds distincts

La commission bonifiée sur la croissance du premier trimestre de Susanna sera calculée comme suit :

1. La moindre des valeurs suivantes :
 - 2023 : **500 000 \$**, ou
 - Moyenne de 2022 et 2023 : 600 000 \$ $((700\ 000\ \$ + 500\ 000\ \$) / 2)$
2. La croissance des dépôts = 1 000 000 \$ - 500 000 \$ = 500 000 \$
3. **500 000 \$ x 0,30 % = 1 500 \$**

RÉSERVÉ AUX CONSEILLÈRES ET AUX CONSEILLERS - NE PAS DISTRIBUER AU PUBLIC